

# **Quel avenir pour les psychologues clinicien.ne.s ?**

**La vision stratégique du futur**

**par**

**L'UNION PROFESSIONNELLE des PSYCHOLOGUES CLINICIEN.NE.S FRANCOPHONES**

## Introduction Générale

L'UPPCF est une association qui a pour objet l'étude, la protection et le développement des droits et intérêts professionnels des psychologues clinicien-ne.s francophones et germanophones en Belgique.

**Concrètement**, l'UPPCF vise à:

1. **promouvoir et protéger les intérêts** de ses membres, à contribuer à l'étude et au développement de ces intérêts, dans le respect de la diversité de tous les psychologues clinicien-ne.s. Il s'agit entre autres de représenter nos membres dans différentes instances publiques nationales et régionales (Conseil Fédéral des Professions des Soins de Santé Mentale, UNPLIB pour les psychologues indépendant.e.s, Plate-Forme de Première Ligne Wallonne, Commission des Psychologues, ...) et d'être médiateur dans le cas d'un éventuel désaccord entre un.e psychologue clinicien.ne et son employeur (par exemple, le changement dans la définition des missions par rapport au contrat de travail,...).
2. **Soutenir une formation et une pratique d'excellence** du.de la psychologue clinicien.ne dans l'intérêt des usagers et d'elle/de lui-même.  
Par exemple: organiser des espaces d'échanges (conférences, journées d'étude, séminaires, souper/intervisions, etc.) pour les psychologues clinicien-ne.s.
3. **sensibiliser** le.la psychologue clinicien.ne aux problèmes éthiques et aux exigences déontologiques de sa pratique auprès des usagers/patient.e.s.
4. **favoriser l'esprit de confraternité** entre tous les psychologues clinicien-ne.s.
5. **stimuler les échanges** entre les praticien-ne.s et les chercheurs.euses.
6. **établir des relations** avec d'autres associations professionnelles telles que la VVKP, notre homologue néerlandophone.
7. **encourager la collaboration** avec tous les prestataires de la santé.

Historiquement, ce combat a commencé dans les années 1980, où les psychologues réunis au sein de la Fédération Belge des Psychologues (FBP) ont défendu l'autonomie de l'exercice de la psychologie. À cette époque, un projet de loi prévoyait que les psychologues deviennent des paramédicaux travaillant sous la tutelle d'un médecin. Les psychologues s'y sont opposés. En 1993, un premier pas vers la reconnaissance du psychologue a été franchi avec l'entrée en vigueur d'une loi protégeant le titre de psychologue. Ce titre ne pouvait être porté que par un licencié/master en psychologie (diplôme universitaire) sans que la profession de psychologue (clinicien) ou de psychothérapeute ne soit légalement réglementée.

Ce n'est à partir de 2014 que l'on peut se targuer d'une réelle reconnaissance de notre discipline en tant que profession de santé autonome avec la Loi relative à l'Exercice des Professions des Soins de Santé (LEPSS, 2015). Jusque-là, chaque psychologue risquait une plainte pour exercice illégal de la médecine.

Depuis plus de 35 ans, nous résistons à un lobbying intense qui voudrait faire de la psychologie une profession paramédicalisée. Une des conséquences directes de cette volonté est que nous ne sommes qu'au début de notre intégration dans bon nombre d'instances et d'organes politiques, à tous les niveaux de pouvoir. De fait, il nous arrive encore trop souvent d'avoir le sentiment que les psychologues clinicien.ne.s sont méconnu.e.s, ignoré.e.s ou abandonné.e.s par les politiques. Pourtant, nous continuons notre combat avec, en filigrane, une vision claire: préserver à tout prix le caractère unique de notre façon d'envisager la santé et le bien-être. Le parcours est long, nous n'avons été que récemment reconnu.e.s et notre situation reste précaire, mais cet objectif reste notre boussole: que l'autonomie des psychologues cliniciens soit garantie et que notre spécificité déontologique soit pleinement intégrée dans le système de santé belge.

Nous souscrivons au principe du *Quintuple Aim* tel que décrit dans le rapport du groupe de travail délégué par le Comité de l'Assurance et du Conseil général de l'INAMI.

1. Améliorer la qualité de vie de la population (et des personnes qui la soutiennent)
2. Améliorer la qualité des soins (en se concentrant sur les objectifs de vie des individus)
3. Améliorer l'utilisation des ressources
4. Améliorer la qualité de vie des professionnel.le.s
5. Assurer une justice sociale.

Il est un fait certain que pour les psychologues clinicien.ne.s, le bien-être de la population est central. En qualité d'Union Professionnelle, nous estimons que notre mission sociale consiste à mettre l'accent sur le contrôle de la qualité de notre travail et à veiller aux besoins des psychologues clinicien.ne.s.

Nous considérons que:

- 1. Les soins psychologiques sont un droit fondamental. Tout.e citoyen.ne a droit à des soins psychologiques financés, quelle que soit la gravité de la plainte/pathologie "objectivable" et quelle que soit sa capacité financière.*
- 2. La diversité des modèles et des points de vue humains qui reposent sur des bases scientifiques devrait être représentée dans l'offre faite aux citoyen.ne.s.*
- 3. Le financement des soins psychologiques devrait préserver la diversité des contextes (pour garantir le libre choix du/de la praticien.ne) ; les cabinets individuels, les cabinets de groupe ainsi que les centres subventionnés devraient être soutenus et encouragés à coopérer.*

Tout comme Rome ne s'est pas faite en un jour, la communauté des psychologues se construit petit à petit depuis quatre décennies. Aujourd'hui, il apparaît que la nécessité de prendre en considération la santé mentale est enfin à l'agenda des décideurs politiques. La notoriété de notre association nous permet de siéger aux tables des négociations. Compte tenu de l'importance des thématiques à débattre et en vue d'être les plus pertinents et efficaces possible, nous optons désormais pour un plan pluriannuel, afin de structurer nos missions et donner une perspective à la communauté des psychologues clinicien.ne.s. En voici les lignes directrices.

## Évolution juridique de la profession de psychologue clinicien.ne

### Poursuite de l'élaboration de la Loi relative à l'Exercice des Professions des Soins de Santé

La loi du 10 juillet 2016 a marqué une étape importante pour notre système de santé. Pour la première fois, le/la psychologue et l'orthopédagogue clinicien.ne.s ont été pleinement reconnu.e.s comme professionnel.le.s de santé pouvant exercer de manière autonome. Cependant, cette loi est une loi-cadre dans laquelle un certain nombre d'éléments (par exemple, la psychothérapie ou les professions de support) n'ont pas encore été élaborés par le biais d'arrêtés royaux. Ceci est particulièrement important pour notre domaine car la loi de l'époque a pris une position claire dans une discussion qui a duré des années. Ce positionnement était nécessaire, mais pour que les plaies se cicatrisent, il est primordial de donner à chacun.e la place qui lui revient dans notre système. De cette façon, le secteur de la santé mentale ne pourrait être que de plus en plus intégré.

### Intégration dans le système de santé :

#### - Loi sur les hôpitaux et autres établissements de soins

L'objectif des psychologues clinicien.ne.s était d'intégrer pleinement leur discipline dans le système de santé. Les hôpitaux et autres établissements de soins sont un élément central de ce système de santé, avec leur propre cadre législatif. Dans ce cadre, le/la psychologue clinicien.ne. doit également acquérir une place de telle sorte qu'il devienne possible de créer des services psychologiques avec leur propre chef de service qui puisse participer à la politique de l'hôpital dans une perspective bio-psycho-sociale.

#### - Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Pour que les soins psychologiques deviennent enfin remboursables et que les psychologues clinicien.ne.s soient considéré.e.s comme des professionnel.le.s de santé à part entière, l'inclusion dans la loi sur l'assurance obligatoire des soins de santé et indemnités est essentielle. Nous sommes donc très heureux d'apprendre que des mesures seront bientôt prises à cet égard. Après tout, ce n'est pas seulement crucial pour nos patient.e.s, notamment dans le cadre de remboursement, ça l'est aussi pour l'organisation du personnel. Actuellement, trop de travail repose encore sur les épaules de volontaires, ce qui n'est pas viable.

#### - Loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé

La loi-cadre réglementant les aspects touchant à la qualité des soins est rédigée sur le modèle des professions médicales. Il est préférable de traduire spécifiquement les exigences d'une pratique de qualité à la réalité de la pratique des psychologues clinicien.ne.s. Par exemple, il convient d'accorder une attention concrète aux spécificités du secret professionnel et à la manière de l'intégrer dans le Dossier Patient Informatisé (DPI).

#### **Nécessité d'un organe disciplinaire compétent pour les psychologues clinicien.ne.s**

La loi du 10 juillet 2016 ne fait nullement mention de la loi du 8 novembre 1993 relative à la protection du titre de psychologue. Si la protection du titre n'est plus nécessaire à proprement parler, la Commission des Psychologues reste, aux yeux des psychologues clinicien.ne.s, l'organe le plus compétent, garant de notre déontologie. Cependant, à l'heure actuelle, une grande confusion règne quant à la légitimité de cet organe vis-à-vis des psychologues clinicien.nes.s.

Nous souhaiterions que l'ambiguïté et l'incertitude juridique soit résolue par l'implémentation d'un organe disciplinaire qui aurait également compétence sur les psychologues clinicien.ne.s. Ce point doit être nécessairement clarifié. L'UPPCF souhaite qu'il y ait une structure spécifique qui puisse veiller à la déontologie de tous les psychologues, y compris les psychologues clinicien.ne.s. Un tel organe disciplinaire pourrait alors également offrir une solution aux nombreux.euses psychologues qui ne travaillent pas strictement dans le secteur des soins de santé en tant que psychologues clinicien.ne.s mais qui ont néanmoins un rôle sociétal important. Par exemple, les psychologues du travail exerçant des mission de prévention dans les entreprises.

## Organisation et financement des soins psychologiques

### Financement par l'INAMI

Si nous voulons permettre une accessibilité à nos soins grâce à un financement, c'est avant tout pour répondre à un besoin important de notre population. Cependant, en tant que psychologues clinicien.ne.s, nous voulons nous assurer que le financement ne compromette pas notre objectif d'intégration dans le système de santé. En effet, le financement doit nous permettre d'exercer notre profession comme nous avons été formés pour le faire : en respectant la diversité des besoins en matière de soins de santé mentale d'une part, et la diversité des interventions possibles, selon une approche scientifique, d'autre part. Nous comprenons la nécessité d'une politique visant à modéliser ces soins dans un modèle d'organisation et de financement gérable. Nous sommes conscients que nous avons affaire à des fonds publics. Toutefois, ce modèle organisationnel ne doit pas ignorer la réalité des psychologues sur le terrain, ni compromettre la qualité des soins. Cela nous ramènerait à la case départ.

Actuellement, nous avons le sentiment que nous évoluons les uns vers les autres avec un grand respect au sein de la Commission Transversale INAMI. Nous estimons qu'un accord intégrant les éléments susmentionnés est envisageable. Toutefois, un tel accord ne porte que sur un budget limité (+/- 150 millions). De nombreux collègues sur le terrain ne verront donc pas leur situation s'améliorer. Afin de faire passer cet accord sur le terrain, il sera donc essentiel d'offrir une perspective lorsque nous pourrions également rendre plus accessibles les autres formes de soins (par exemple, les psychodiagnostic, la réhabilitation neuropsychologique, les psychothérapies, ...)

### IFIC - norme salariale

Dans le prolongement de notre souhait précédent concernant la modification de la loi sur les hôpitaux, nous tenons encore à souligner les difficultés actuelles concernant l'IFIC - programmation

des salaires pour notre profession. À l'heure actuelle, l'écart salarial de notre profession avec les Pays-Bas s'élève à 1000 euros bruts par mois. En outre, la classification des fonctions contient un nombre élevé d'erreurs techniques et nous avons vécu les contacts et les consultations avec l'IFIC comme désespérément frustrants.

Les syndicats ne sont pas représentatifs des psychologues clinicien.ne.s et les employeurs se cachent derrière l'IFIC. Il est urgent d'y réfléchir et d'agir, tant le conflit social est imminent.

### Le stage professionnel

La loi du 10 juillet 2016 a ajouté une année supplémentaire de stage professionnel aux critères d'agrément des psychologues et orthopédagogues clinicien.ne.s. Pour la première fois, ce stage sera obligatoire pour les étudiant.e.s qui obtiendront leur diplôme en 2024. Comme pour les médecins, ce stage ne fait pas partie du programme de maîtrise. Il a lieu après l'obtention du diplôme de master. Les stagiaires ne peuvent donc pas bénéficier du statut d'étudiant.e. Comme pour les médecins et comme dans les autres pays européens, ce stage devra être organisé et financé séparément.

C'est une excellente occasion de travailler sur un plan directeur de la psychologie pour l'ensemble de notre discipline. Plusieurs problématiques se posent : le nombre élevé d'étudiant.e.s, la capacité d'accueil de nos facultés, la nécessité d'une planification des soins pour notre profession, ...

L'UPPCF souhaite élaborer un tel plan directeur en collaboration avec les facultés et les politiques.

### Formation continue

La psychologie clinique est une discipline en pleine évolution. Les résultats de la recherche en psychologie dépassent de loin ceux de la médecine. Il est donc crucial de veiller à ce que ces récentes connaissances issues de la recherche scientifique puissent être diffusées sur le terrain. En Belgique, nous disposons d'excellentes facultés de psychologie qui jouissent d'une renommée internationale. Les étudiant.e.s bénéficient des dernières avancées de la recherche.

Cependant, lorsque les étudiant.e.s quittent l'environnement universitaire, nous constatons que les collègues, pour diverses raisons, ne parviennent plus à accéder à cette recherche scientifique. Il est donc très important que nous investissions dans ce domaine en mettant en place un système



de formation continue et que nous y accordions une attention particulière lors du déploiement des futurs financements.

### **Promouvoir la coopération**

Ces dernières années, l'accent a été mis sur les soins intégrés et multidisciplinaires. De plus en plus de psychologues s'organisent au niveau local, à l'instar des cercles de médecins généralistes ou des GLEM. En Flandre, notre homologue VVKP a choisi d'organiser des cercles de psychologues en fonction des zones de première ligne de soins. L'objectif était d'encourager la coopération entre psychologues cliniciens exerçant en cabinet privé, travaillant dans les hôpitaux ou encore pratiquant dans des services subventionnés afin de former un réseau de soins psychologiques intégrés.

En Wallonie, lorsque la réforme de la première ligne de soins aura vu le jour, un tel ancrage permettra également aux psychologues de renforcer la coopération interdisciplinaire avec tous les autres partenaires du réseau. Ce fonctionnement repose jusqu'à présent uniquement sur le bénévolat, ce qui n'est pas un modèle durable pour organiser des soins intégrés.

Par conséquent, nous demandons explicitement le soutien nécessaire pour rendre ce fonctionnement intégré durable.

Pour l'UPPCF, des cercles de psychologues cliniciens pourraient être une caisse de résonance importante afin de relayer les réalités du terrain, favoriser les pratiques de réseaux et conseiller adéquatement les politiques.

### **Développement de notre pratique clinique en santé intégrée**

En déployant des budgets dans le secteur de la santé mentale, l'INAMI tend à stimuler une pratique clinique dans la communauté et en concertation avec les autres prestataires de soins. Plus largement, les politiques qui se dessinent dans le cadre de la septième réforme de l'État telles que le « plan interfédéral soins intégrés » amènent à ce que la pratique multidisciplinaire devienne la norme. Ceci implique que les psychologues cliniciens seront incités à modifier, voire repenser leur paradigme de pratique. Dans un tel contexte, l'UPPCF est vivement concernée par le défi que cela représente, à commencer par le fait de ne pas s'éloigner de la spécificité de notre pratique clinique. La qualité de la relation thérapeutique est essentielle. La question du secret professionnel

partagé, inhérente à la pratique multidisciplinaire, est un exemple de point d'attention sur lequel nous nous penchons. Il est essentiel que nous puissions ensemble rester forts autour des définitions de notre identité clinique et de la nécessité à ce qu'elle persiste.

### Diversification des plans d'action par le développement de « pôles »

La psychologie clinique est un champ large et diversifié, tant au niveau des lieux de pratique que des problématiques des bénéficiaires ou encore des spécialisations des psychologues clinicien.ne.s. L'UPPCF a le souci de défendre les psychologues clinicien.nes.s et leur pratique professionnelle dans ce qu'ils ont de commun mais aussi dans leur diversité. De ce fait, au sein de l'UPPCF, des « pôles » ont été créés. Ils évoluent afin de permettre la représentation de chaque psychologue clinicien.ne, dans ses champs d'action spécifiques et d'agir pour défendre au mieux leurs intérêts. Actuellement, voici les pôles qui existent:

- Le Pôle des neuropsychologues
- Le Pôle des psychologues d'hôpitaux et d'établissements de soins
- Le Pôle des psychologues indépendant.e.s
- Le Pôle des psychologues exerçant en maison médicale
- Le Pôle PsychoG (psychogériatrie)

Bien que chaque pôle se concentre sur les enjeux spécifiques et complexes du domaine de la psychologie clinique concerné, les pôles ne sont pas exclusifs et collaborent régulièrement sur des sujets transversaux.

À l'avenir, l'UPPCF souhaiterait créer d'autres pôles afin de répondre au mieux aux besoins et interpellations des psychologues clinicien.ne.s sur le terrain. Des groupes de travail sur des thématiques ciblées verront également le jour ponctuellement afin d'avancer sur des dossiers particuliers. Ces derniers seront éphémères alors que les pôles resteront permanents.

## Conclusion

L'avenir de notre profession se joue quotidiennement depuis plus de 35 ans. Néanmoins, il paraît évident que ces dernières années, on observe un vrai bouleversement. L'intégration des psychologues clinicien.ne.s dans les soins de santé est dans l'ADN de l'UPPCF. Nous souhaitons développer ce plan pluriannuel afin de donner une véritable vision de ce qui porte notre équipe au quotidien et des défis qui doteront notre profession d'un avenir pérenne et durable.

Plus que de se parer d'une vision stratégique, il nous paraissait important de la renvoyer à nos membres, ainsi qu'à l'ensemble de notre communauté. Plus qu'un appel à cotisation, il faut y voir une volonté de rassembler autour de ces questions fondamentales qui vont définir le futur de notre profession. De fait, pour chaque psychologue clinicien.ne qui décide de cotiser à l'UPPCF, il y a une voix de plus qui vient grossir nos rangs, nous donnant encore plus de légitimité, de poids et d'assurance pour continuer à tracer ce long chemin que d'autres ont tracé bien avant nous.